



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026
N° D26_09_09_67

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Muraz sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 2 septembre 2026
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 18
Délégués suppléants remplaçants présents : 6
Délégués présents : 24
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25
Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTTET, Jimmy RIVET, Emmanuel BOGILLOT, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Stéphane NOVEL, Gilles VANDERMARLIERE, Gilles BERLIER, Gaëtan VELLUZ, Franck BOUZEREAU, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Jean-François OBERSON, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Pascal BERTHET, Alexandre VIGNE et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Franck BOUZEREAU

Absents

-excusés : Aline WATT CHEVALLIER

-non excusés : Patrick GAVARD-COLENNY, Frédéric MOUTHON, René DECARROUX et Franck ACCARDO

Etaient également présents à l'Assemblée : Badia CHALEL et Nadine PÉRINET, Maire de la commune de La Muraz

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 24 JUIN 2026

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Comité syndical du 24 juin 2026,

CONSIDÉRANT donc qu'il convient d'approuver ce procès-verbal,

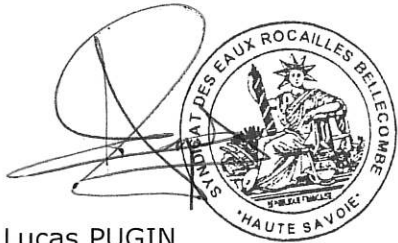
ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Comité syndical réuni le 24 juin 2026 à Onnion.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

The image shows a handwritten signature of Lucas Pugin over a circular official seal. The seal features a central figure holding a staff and a banner, surrounded by the text "SYNDICAT DES EAUX ROCAILLES BELLECOURBE" and "HAUTE SAVOIE".

Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

The image shows a handwritten signature of Gianni Guerini.

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026
N° D26_09_09_68

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Muraz sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 2 septembre 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 18

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 24

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTTET, Jimmy RIVET, Emmanuel BOGILLOT, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Stéphane NOVEL, Gilles VANDERMARLIERE, Gilles BERLIER, Gaëtan VELLUZ, Franck BOUZEREAU, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Jean-François OBERSON, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Pascal BERTHET, Alexandre VIGNE et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Franck BOUZEREAU

Absents

-excusés : Aline WATT CHEVALLIER

-non excusés : Patrick GAVARD-COLENNY, Frédéric MOUTHON, René DECARROUX et Franck ACCARDO

Etaient également présents à l'Assemblée : Badia CHALEL et Nadine PÉRINET, Maire de la commune de La Muraz

OBJET : PROCHAINE RÉUNION

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date

du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

CONSIDÉRANT que les collectivités doivent délibérer pour décider de se réunir en un lieu autre que leur siège social,

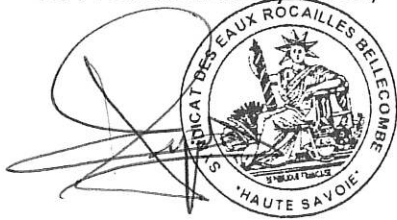
ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE FIXER la prochaine réunion à Habère-Lullin, le 21 octobre 2026.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026
N° D26_09_09_69

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Muraz sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 2 septembre 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 18

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 24

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTTET, Jimmy RIVET, Emmanuel BOGILLOT, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Stéphane NOVEL, Gilles VANDERMARLIERE, Gilles BERLIER, Gaëtan VELLUZ, Franck BOUZEREAU, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Jean-François OBERSON, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Pascal BERTHET, Alexandre VIGNE et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Franck BOUZEREAU

Absents

-excusés : Aline WATT CHEVALLIER

-non excusés : Patrick GAVARD-COLENNY, Frédéric MOUTHON, René DECARROUX et Franck ACCARDO

Etaient également présents à l'Assemblée : Badia CHALEL et Nadine PÉRINET, Maire de la commune de La Muraz

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE

NB : Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de Communes ARVE et SALÈVE, la Communauté de Communes de la VALLÉE VERTE, la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour la commune de La Chapelle-Rambaud) et la Communauté de Communes des QUATRE RIVIÈRES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux services publics industriels et commerciaux,

VU les articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux services publics d'eau potable,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux services publics d'eau et d'assainissement,

VU les articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et leurs annexes, relatifs aux services publics d'eau potable et d'assainissement,

VU le rapport établi par les services du Syndicat,

CONSIDÉRANT que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2025 suivi en régie pour 28 communes du Syndicat est complet,

CONSIDÉRANT par ailleurs la nécessité de présenter les rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement à l'occasion de deux assemblées délibérantes différentes pour attribuer un temps plus important à chacune des présentations,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

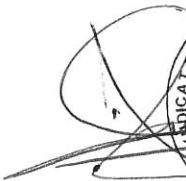
D'APPOUVER le rapport annuel sur le prix et la qualité et du service d'eau potable relatif à l'exercice 2025 suivi en régie sur 28 communes,

DE TRANSMETTRE ce rapport aux collectivités adhérentes au Syndicat.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,


Lucas PUGIN


Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026
N° D26_09_09_70

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Muraz sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 2 septembre 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 18

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 24

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTTET, Jimmy RIVET, Emmanuel BOGILLOT, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Stéphane NOVEL, Gilles VANDERMARLIERE, Gilles BERLIER, Gaëtan VELLUZ, Franck BOUZEREAU, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Jean-François OBERSON, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Pascal BERTHET, Alexandre VIGNE et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Franck BOUZEREAU

Absents

-excusés : Aline WATT CHEVALLIER

-non excusés : Patrick GAVARD-COLENNY, Frédéric MOUTHON, René DECARROUX et Franck ACCARDO

Etaient également présents à l'Assemblée : Badia CHALEL et Nadine PÉRINET, Maire de la commune de La Muraz

OBJET : CRÉATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE – BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 1 000 000 € arrive à échéance le 21/10/2026 et que l'avance du Budget annexe Eau potable au budget Assainissement d'un montant de 1 000 000 € délibérée par l'Assemblée lors de la séance du 10 septembre 2025 doit faire l'objet d'un remboursement au plus tard le 26/09/2026,

CONSIDÉRANT qu'afin de subvenir à d'éventuels besoins en trésorerie à venir liés à des recettes en attente telles que des subventions, corrélées à la livraison de travaux en cours et à la ventilation des rôles du budget Eau vers le budget Assainissement, il apparaît nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie,

Il est proposé au Comité d'accepter la création d'une nouvelle ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois et pour un montant de 2 000 000 € pour le budget principal Assainissement.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

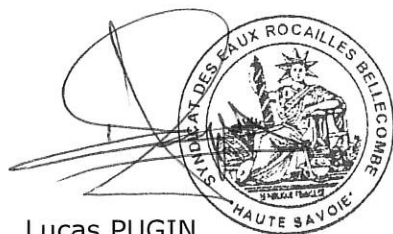
D'AUTORISER le Président à solliciter la création d'une nouvelle ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois et pour un montant de 2 000 000 € pour le budget principal Assainissement dès lors que la délibération est exécutoire,

DE DÉLÉGUER au Président le pouvoir de signer le contrat de ligne de trésorerie avec l'établissement prêteur qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, et d'accepter toutes les conditions relatives aux tirages et remboursements qui y sont insérées,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026
N° D26_09_09_71

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Muraz sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 2 septembre 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 18

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 24

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTTET, Jimmy RIVET, Emmanuel BOGILLOT, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Stéphane NOVEL, Gilles VANDERMARLIERE, Gilles BERLIER, Gaëtan VELLUZ, Franck BOUZEREAU, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Jean-François OBERSON, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Pascal BERTHET, Alexandre VIGNE et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Franck BOUZEREAU

Absents

-excusés : Aline WATT CHEVALLIER

-non excusés : Patrick GAVARD-COLENNY, Frédéric MOUTHON, René DECARROUX et Franck ACCARDO

Etaient également présents à l'Assemblée : Badia CHALEL et Nadine PÉRINET, Maire de la commune de La Muraz

OBJET : CRÉATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE – BUDGET PRINCIPAL EAU POTABLE

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la perception du solde des subventions accordées par le Département et l'Agence de l'Eau avant la fin d'année 2025 et sur l'exercice 2026 ne peut intervenir qu'à réception des travaux engagées par le Syndicat. Aussi, afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et faire face à tout risque de rupture dans un délai très court, il apparaît nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie. Pour exemple le projet de sécurisation de Bogève et Viuz-en-Sallaz qui s'élève à 1 882 098 € et fait l'objet d'un subventionnement à hauteur de 65%, soit environ 1 200 000€. À ce jour, 1 533 427 € de situations de travaux ont été liquidées par le SRB et 634 372 € de subventions ont été perçues,

Il est proposé au Comité d'accepter la création d'une nouvelle ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois et pour un montant de 1 000 000 € pour le budget annexe Eau potable.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

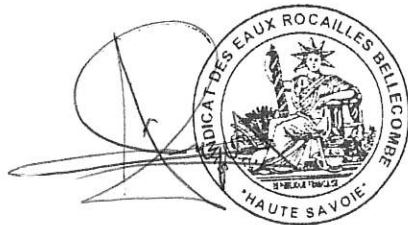
D'AUTORISER le Président à solliciter la création d'une nouvelle ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois et pour un montant de 1 000 000 € pour le budget annexe Eau potable dès lors que la délibération est exécutoire,

DE DÉLÉGUER au Président le pouvoir de signer le contrat de ligne de trésorerie avec l'établissement prêteur qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, et d'accepter toutes les conditions relatives aux tirages et remboursements qui y sont insérées,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026
N° D26_09_09_72

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Muraz sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 2 septembre 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 18

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 24

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTTET, Jimmy RIVET, Emmanuel BOGILLOT, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Stéphane NOVEL, Gilles VANDERMARLIERE, Gilles BERLIER, Gaëtan VELLUZ, Franck BOUZEREAU, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Jean-François OBERSON, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Pascal BERTHET, Alexandre VIGNE et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Franck BOUZEREAU

Absents

-excusés : Aline WATT CHEVALLIER

-non excusés : Patrick GAVARD-COLENNY, Frédéric MOUTHON, René DECARROUX et Franck ACCARDO

Etaient également présents à l'Assemblée : Badia CHALEL et Nadine PÉRINET, Maire de la commune de La Muraz

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES – TRAVAUX PISCINE D'ONNION

NB : *Compétence Assainissement* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de Communes ARVE et SALÈVE, la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIÈRES (pour le territoire de la commune de Contamine-sur-Arve), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de Communes de la VALLÉE VERTE, et la Communauté de Communes des QUATRE RIVIÈRES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'offre financière entre le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe et la commune de Boège,

CONSIDÉRANT que la CC4R souhaite rénover la piscine située sur la commune d'Onnion sous laquelle se situe une canalisation d'assainissement en amiante ciment de diamètre 200mm. Le SRB dispose de la compétence assainissement sur la commune d'Onnion,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des 2 structures de mutualiser les travaux pour permettre le dévoiement de cette canalisation d'assainissement des eaux usées alors même que ces travaux n'étaient pas identifiés dans le programme de travaux du SRB afin de réduire le coût de la rénovation de la piscine d'Onnion,

CONSIDÉRANT par ailleurs que ces travaux doivent être conduits dès à présent pour la réhabilitation de la piscine d'Onnion,

CONSIDÉRANT le coût global des travaux que le syndicat doit avancer et l'économie financière pour la CC4R d'effectuer les travaux de rénovation de la piscine au-dessus du tuyau à dévoyer,

CONSIDÉRANT que le financement de cette opération incombe au 1^{er} plan au Syndicat mais cela n'exclut pas que des tiers (publics ou privés) apportent leur concours financier,

CONSIDÉRANT que la convention prévoit une participation financière de la CC4R aux frais de dévoiement de cette canalisation,

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des travaux de dévoiement du réseau d'eaux usées sur Onnion est de 86 187,68€ HT (après rabais),

Il est proposé au comité de répartir le coût financier prévisionnel comme suit :

- 50% CC4R : 43 093,84 €HT
- 50% SRB : 43 093,84 €HT

Les montants ci-dessus seront ajustés au coût réel à la réception des travaux. Il est proposé au comité d'autoriser le Président à signer la convention de financement avec la CC4R.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la convention de financement entre le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe et la Communauté de Communes des Quatre Rivières relative à l'opération,

D'AUTORISER le Président à signer la convention annexée à la présente délibération,

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal assainissement,

D'AUTORISER le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gianni GUERINI'.

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026
N° D26_09_09_73

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Muraz sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 2 septembre 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 18

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 24

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTET, Jimmy RIVET, Emmanuel BOGILLOT, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Stéphane NOVEL, Gilles VANDERMARLIERE, Gilles BERLIER, Gaëtan VELLUZ, Franck BOUZEREAU, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Jean-François OBERSON, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Pascal BERTHET, Alexandre VIGNE et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Franck BOUZEREAU

Absents

-excusés : Aline WATT CHEVALLIER

-non excusés : Patrick GAVARD-COLENNY, Frédéric MOUTHON, René DECARROUX et Franck ACCARDO

Etaient également présents à l'Assemblée : Badia CHALEL et Nadine PÉRINET, Maire de la commune de La Muraz

OBJET : ACQUISITIONS DE TERRAINS – DOUBLEMENT DU RÉSERVOIR DE CHÂBLE À PERS-JUSSY

NB : Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de Communes ARVE et SALÈVE, la Communauté de Communes de la VALLÉE VERTE, la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour la commune de La Chapelle-Rambaud) et la Communauté de Communes des QUATRE RIVIÈRES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2026 du budget annexe eau potable,

CONSIDÉRANT que le réservoir d'eau potable situé au lieu-dit Le Châble à Pers-Jussy ne présente plus une capacité suffisante au regard des besoins actuels et futurs du service,

CONSIDÉRANT qu'il est par conséquent envisagé de réaliser une opération permettant de doubler la capacité de stockage du réservoir d'eau potable existant,

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette opération nécessite de disposer d'emprises foncières complémentaires situées à proximité immédiate du réservoir,

CONSIDÉRANT que les parcelles suivantes appartenant à deux propriétaires distincts sont concernées par cette opération,

Avancement	Parcelle	Surface	Prix €/m ²	Somme
En attente d'accord du propriétaire	« Les Teux Est » 0G0457	890 à 900m ²	15€	13 350 € à 13 500€
Accord du propriétaire	« Les Teux Est » 0G0866	570 à 600m ²	15€	8 550€ à 9 000€

CONSIDÉRANT que des discussions ont été engagées avec les 2 propriétaires concernés afin de permettre l'acquisition amiable des emprises nécessaires au projet,

CONSIDÉRANT que ces discussions ont abouti à un accord sur le principe de la cession des emprises foncières concernées ainsi que sur leurs conditions financières,

CONSIDÉRANT que les surfaces indiquées ci-dessus sont données à titre prévisionnel et seront définitivement déterminées par le document d'arpentage établi par un géomètre-expert,

CONSIDÉRANT que les frais liés à l'établissement du document d'arpentage, aux actes notariés et aux formalités de publicité foncière seront pris en charge par le SRB,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces terrains est nécessaire à la réalisation de l'extension du réservoir et présente donc un intérêt direct pour le service public de l'eau potable,

Il est proposé au comité syndical de se porter acquéreur des parcelles listées ci-dessous et d'autoriser le Président à signer les actes d'acquisition de terrains pour un montant moyen de 15 €/m² (viabilisation et voirie compris) soit un montant global maximum d'acquisition de 22 500 € du budget annexe eau potable :

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER l'acquisition amiable par le SRB des emprises foncières nécessaires à l'extension du réservoir d'eau potable de Châble à Pers-Jussy, selon les caractéristiques et conditions financières indiquées ci-dessus,

FIXE un montant de 15 €/m² hors frais annexes pour l'acquisition de ces terrains soit un montant total maximum est de 22 500 €, hors frais annexes,

PRÉCISE que les surfaces définitives des emprises acquises seront celles résultant du document d'arpentage établi par un géomètre-expert et accepté par les parties,

DÉCIDE que les frais de géomètre, les frais d'acte, les frais de publicité foncière ainsi que l'ensemble des frais accessoires nécessaires à la réalisation de ces acquisitions seront pris en charge par le SRB et seront imputés sur les crédits prévus à cet effet au budget,

D'AUTORISER le Président à signer les actes relatifs à cette cession,

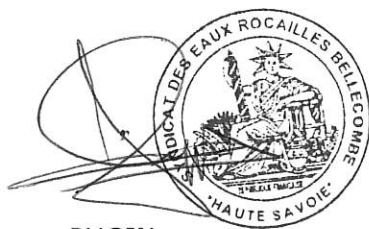
D'AUTORISER le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces acquisitions, notamment auprès des propriétaires, du géomètre-expert, du notaire, du service de la publicité foncière et de toute administration concernée,

DE PRENDRE EN CHARGE les frais d'acte notarié,

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette acquisition et aux frais accessoires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'G' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026
N° D26_09_09_74

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Muraz sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 2 septembre 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 18

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 24

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTTET, Jimmy RIVET, Emmanuel BOGILLOT, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Stéphane NOVEL, Gilles VANDERMARLIERE, Gilles BERLIER, Gaëtan VELLUZ, Franck BOUZEREAU, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Jean-François OBERSON, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Pascal BERTHET, Alexandre VIGNE et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Franck BOUZEREAU

Absents

-excusés : Aline WATT CHEVALLIER

-non excusés : Patrick GAVARD-COLENNY, Frédéric MOUTHON, René DECARROUX et Franck ACCARDO

Etaient également présents à l'Assemblée : Badia CHALEL et Nadine PÉRINET, Maire de la commune de La Muraz

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – PERS-JUSSY – LIEU-DIT LES TEUX EST

NB : Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de Communes ARVE et SALÈVE, la Communauté de Communes de la VALLÉE VERTE, la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour la commune de La Chapelle-Rambaud) et la Communauté de Communes des QUATRE RIVIÈRES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat,

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux nécessite, pendant la durée du chantier, l'occupation temporaire de certaines emprises foncières appartenant à des propriétaires privés riverains du projet, notamment pour permettre l'accès des engins de chantier, le stockage temporaire de matériaux, la circulation des véhicules, la réalisation des travaux et, plus généralement, assurer le bon déroulement du chantier,

CONSIDÉRANT que le Syndicat a engagé des négociations amiables avec les propriétaires concernés et qu'il est envisagé de formaliser cette occupation temporaire par une convention précisant notamment les parcelles concernées, l'emprise temporairement occupée, la durée de l'occupation, les conditions financières éventuelles ainsi que les modalités de remise en état des terrains,

CONSIDÉRANT qu'une telle convention permet de sécuriser les droits et obligations respectifs du Syndicat et des propriétaires pendant la durée des travaux,

Il est proposé au comité d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation temporaire pour réaliser les travaux de construction d'un réservoir d'eau potable : 1000 m³ – Le Châble,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le principe de la conclusion de conventions d'occupation temporaire avec les propriétaires des parcelles privées nécessaires à la réalisation des travaux de doublement du réservoir d'eau potable de Châble à Pers-Jussy,

DE PRÉCISER que l'occupation temporaire aura exclusivement pour objet de permettre la réalisation et le bon déroulement des travaux. L'emprise occupée sera limitée aux surfaces strictement nécessaires à la réalisation des travaux et sera identifiée, autant que possible, sur un plan annexé à chaque convention,

DE PRÉCISER que l'occupation temporaire sera consentie pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux, à compter de la date fixée dans chaque convention et jusqu'à la libération effective des lieux, sans pouvoir excéder la durée expressément prévue par ladite convention, sauf prorogation convenue par écrit entre les parties,

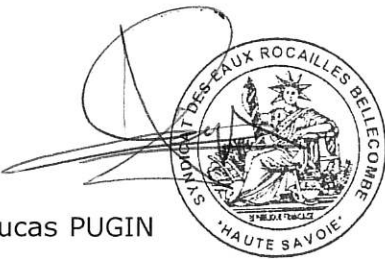
DE PRÉCISER que le Syndicat s'engage, directement ou par l'intermédiaire des entreprises intervenant pour son compte, à libérer les emprises occupées à l'issue du chantier et à remettre les terrains dans un état compatible avec leur usage antérieur, sous réserve de l'usure normale et des éventuelles modifications expressément acceptées par le propriétaire. Un état des lieux contradictoire pourra être établi avant le début de l'occupation et, le cas échéant, lors de la restitution des terrains,

D'APPROUVER le Président à signer, au nom et pour le compte du Syndicat, les conventions d'occupation temporaire avec les propriétaires concernés, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre, dans le respect des principes et conditions fixés par la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Lucas PUGIN



Le Secrétaire de séance,

Gianni GUERINI



Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026
N° D26_09_09_75

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Muraz sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 2 septembre 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 18

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 24

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTET, Jimmy RIVET, Emmanuel BOGILLOT, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Stéphane NOVEL, Gilles VANDERMARLIERE, Gilles BERLIER, Gaëtan VELLUZ, Franck BOUZEREAU, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Jean-François OBERSON, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Pascal BERTHET, Alexandre VIGNE et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Franck BOUZEREAU

Absents

-excusés : Aline WATT CHEVALLIER

-non excusés : Patrick GAVARD-COLENNY, Frédéric MOUTHON, René DECARROUX et Franck ACCARDO

Etaient également présents à l'Assemblée : Badia CHALEL et Nadine PÉRINET, Maire de la commune de La Muraz

OBJET : CONSTAT DE DÉSFFECTATION ET RESTITUTION D'UNE STATION D'ÉPURATION APPARTENANT À LA COMMUNE DE BOËGE

NB : Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de Communes ARVE et SALÈVE, la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIÈRES (pour le territoire de la commune de Contamine-sur-Arve), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de Communes de la VALLÉE VERTE, et la Communauté de Communes des QUATRE RIVIÈRES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2141-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU les statuts du Syndicat,

VU la convention entre le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe et la commune de Boège prévoyant les modalités du transfert de compétences pour l'assainissement collectif et non collectif,

VU la délibération de la commune de Boège n° 2025_D_022 en date du 27 mars 2025 portant sur la reprise de l'ancienne station d'épuration située Route de la Crosse c'est-à-dire l'ensemble de l'espace et l'infrastructure associée,

CONSIDÉRANT que la commune de Boège est propriétaire d'une station d'épuration située sur son territoire, ayant été utilisé par le Syndicat dans le cadre de l'exercice de sa compétence assainissement,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition gratuite est le régime de droit commun prévu par la loi pour le transfert des biens affectés aux services publics concernés,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition prend effet par un PV de transfert versé à l'inventaire des biens du SRB,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition prend fin selon des modalités prévues par la loi notamment par désaffectation,

CONSIDÉRANT que le SRB constate que le bien n'est plus utile à l'exercice du service public d'assainissement et qu'il convient qu'il soit remis gratuitement à la commune,

CONSIDÉRANT que cet ouvrage n'est désormais plus nécessaire à l'exercice de la compétence assainissement exercée par le Syndicat et qu'il n'est plus affecté au service public exploité par celui-ci,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de constater la fin de l'affectation de cet ouvrage aux besoins du service public exploité par le Syndicat,

CONSIDÉRANT que la commune de Boège, en sa qualité de propriétaire de l'ouvrage, a vocation à en reprendre la disposition et que la commune accepte la restitution de l'ouvrage en l'état et à titre gratuit,

Il est proposé au comité d'acter par délibération la désaffectation totale de la station d'épuration mise à disposition dans le cadre du transfert de compétence et d'acter que la commune de Boège récupère la pleine-propriété et l'usage de l'ensemble de l'équipement en l'état et à titre gracieux.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE CONSTATER que l'ancienne station d'épuration située route de la Crosse appartenant à la commune de Boège, n'est plus nécessaire à l'exercice des compétences du Syndicat et n'est plus affecté au service public exploité par celui-ci, dès lors que la délibération est exécutoire,

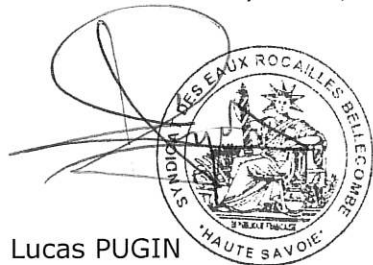
DE DÉCIDER la restitution à la commune de Boège, en sa qualité de propriétaire de l'ouvrage susmentionné ainsi que, le cas échéant, des installations, équipements et accessoires qui y sont directement attachés et qui étaient utilisés par le Syndicat. La restitution à titre gratuit et en l'état prendra effet dès lors que la délibération sera exécutoire,

D'AUTORISER les services du Syndicat à procéder, le cas échéant, aux opérations administratives, patrimoniales et comptables nécessaires consécutivement à la restitution de l'ouvrage,

D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026
N° D26_09_09_76

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Muraz sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 2 septembre 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 18

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 24

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTET, Jimmy RIVET, Emmanuel BOGILLOT, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Stéphane NOVEL, Gilles VANDERMARLIERE, Gilles BERLIER, Gaëtan VELLUZ, Franck BOUZEREAU, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Jean-François OBERSON, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Pascal BERTHET, Alexandre VIGNE et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Franck BOUZEREAU

Absents

-excusés : Aline WATT CHEVALLIER

-non excusés : Patrick GAVARD-COLENNY, Frédéric MOUTHON, René DECARROUX et Franck ACCARDO

Etaient également présents à l'Assemblée : Badia CHALEL et Nadine PÉRINET, Maire de la commune de La Muraz

OBJET : CONSTAT DE DÉSAFFECTATION ET RESTITUTION D'UNE STATION D'ÉPURATION APPARTENANT À LA COMMUNE DE BOGÈVE

NB : Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de Communes ARVE et SALÈVE, la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIÈRES (pour le territoire de la commune de Contamine-sur-Arve), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de Communes de la VALLÉE VERTE, et la Communauté de Communes des QUATRE RIVIÈRES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2141-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU les statuts du Syndicat,

VU la convention entre le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe et la commune de Bogève prévoyant les modalités du transfert de compétences pour l'assainissement collectif et non collectif,

CONSIDÉRANT que la commune de Bogève est propriétaire d'une station d'épuration située sur son territoire, ayant été utilisée par le Syndicat dans le cadre de l'exercice de sa compétence assainissement,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition gratuite est le régime de droit commun prévu par la loi pour le transfert des biens affectés aux services publics concernés,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition prend effet par un PV de transfert versé à l'inventaire des biens du SRB,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition prend fin selon des modalités prévues par la loi notamment par désaffectation,

CONSIDÉRANT que le SRB constate que le bien n'est plus utile à l'exercice du service public d'assainissement et qu'il convient qu'il soit remis gratuitement à la commune,

CONSIDÉRANT que cet ouvrage n'est désormais plus nécessaire à l'exercice de la compétence assainissement exercée par le Syndicat et qu'il n'est plus affecté au service public exploité par celui-ci,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de constater la fin de l'affectation de cet ouvrage aux besoins du service public exploité par le Syndicat,

CONSIDÉRANT que la commune de Bogève, en sa qualité de propriétaire de l'ouvrage, a vocation à en reprendre la disposition et que la commune accepte la restitution de l'ouvrage en l'état et à titre gratuit,

CONSIDÉRANT que le Maire de Bogève a confirmé le 1^{er} septembre 2026 le souhait pour la commune de récupérer le bien en l'état et à titre gracieux,

Il est proposé au comité d'acter par délibération la désaffectation totale de la station d'épuration mise à disposition dans le cadre du transfert de compétence et d'acter que la commune de Bogève récupère la pleine-propriété et l'usage de l'ensemble de l'équipement en l'état et à titre gracieux

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE CONSTATER que l'ancienne station d'épuration située au lieu-dit Etrable appartenant à la commune de Bogève, n'est plus nécessaire à l'exercice des compétences du Syndicat et n'est plus affecté au service public exploité par celui-ci,

DE DÉCIDER la restitution à la commune de Bogève, en sa qualité de propriétaire de l'ouvrage susmentionné ainsi que, le cas échéant, des installations, équipements et accessoires qui y sont directement attachés et qui étaient utilisés par le Syndicat. La restitution à titre gratuit et en l'état prendra effet dès lors que la délibération sera exécutoire,

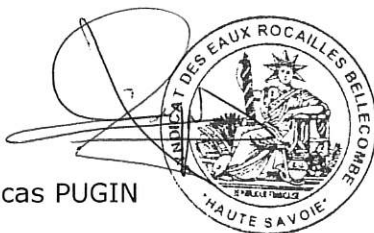
D'AUTORISER les services du Syndicat à procéder, le cas échéant, aux opérations administratives, patrimoniales et comptables nécessaires consécutivement à la restitution de l'ouvrage,

D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Lucas PUGIN



Le Secrétaire de séance,

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026
N° D26_09_09_77

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Muraz sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 2 septembre 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 18

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 24

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTTET, Jimmy RIVET, Emmanuel BOGILLOT, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Stéphane NOVEL, Gilles VANDERMARLIERE, Gilles BERLIER, Gaëtan VELLUZ, Franck BOUZEREAU, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Jean-François OBERSON, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Pascal BERTHET, Alexandre VIGNE et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Franck BOUZEREAU

Absents

-excusés : Aline WATT CHEVALLIER

-non excusés : Patrick GAVARD-COLENNY, Frédéric MOUTHON, René DECARROUX et Franck ACCARDO

Etaient également présents à l'Assemblée : Badia CHALEL et Nadine PÉRINET, Maire de la commune de La Muraz

OBJET : BAIL CIVIL AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES – LOCAUX À VIUZ-EN-SALLAZ

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1709 et suivants du Code civil,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU le bail civil conclu à compter du 1^{er} septembre 2017, pour une durée de 9 ans, entre le SRB et la Communauté de Communes des Quatre Rivières, portant sur la location d'une partie du bâtiment lui appartenant dans la Zone Artisanale des Tattes - 986 rue de l'Industrie 74250 Viuz-en-Sallaz, comprenant 189 m² d'entrepôt-garage et 166 m² de bureaux sur deux niveaux, pour un montant de 3 350 € / mois,

CONSIDÉRANT que pour assurer dans de bonnes conditions la continuité et le bon fonctionnement de ce service public, le Syndicat doit disposer de locaux permettant notamment aux agents et techniciens affectés au secteur de disposer d'un lieu de travail, de stockage et/ou d'intervention adapté à leurs missions,

CONSIDÉRANT que les locaux situés Zone Artisanale des Tattes - 986 rue de l'Industrie 74250 Viuz-en-Sallaz, loués au SRB par la Communauté de Communes des Quatre Rivières, sont actuellement utilisés par les services techniques du Syndicat dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public,

CONSIDÉRANT que compte tenu de leur implantation sur le secteur d'intervention des équipes techniques, ces locaux répondent aux nécessités du service et permettent notamment d'assurer la proximité et la réactivité des agents auprès des installations et réseaux relevant de la compétence du SRB,

CONSIDÉRANT que le bail civil initial conclu entre le SRB et la CC4R est arrivé à échéance le 31 août 2026,

CONSIDÉRANT que la CC4R a proposé au SRB de conclure un nouveau bail civil pour la location de des locaux susvisés,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît dans l'intérêt du service public de maintenir la location de ces locaux afin de garantir les conditions matérielles nécessaires à l'exercice des missions du SRB,

Il est proposé au Comité d'autoriser le Président à signer le nouveau bail civil du 01/09/2026 au 31/08/2035 pour les locaux techniques à Viuz-en-Sallaz en tenant compte de la révision des loyers s'appuyant sur l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE soit un loyer annuel de 50 491,60 € soit 12 622,90 € / trimestre soit 11,85 € / m².

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la conclusion du nouveau bail civil avec la CC4R portant sur une partie d'un bâtiment appartenant à la CC4R situé dans la Zone Artisanale des Tattes - 986 rue de l'Industrie - 74250 Viuz-en-Sallaz, comprenant 189 m² d'entrepôt-garage et 166 m² de bureaux sur deux niveaux, nécessaires aux besoins du service public de l'eau et de l'assainissement exercé par le SRB,

D'APPROUVER les conditions telles que définies dans le bail civil annexé à la présente délibération, et notamment,

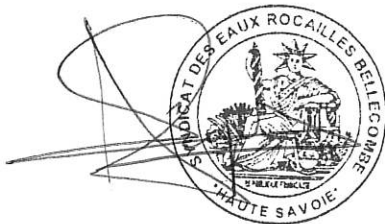
- La durée du bail civil : 9 ans,
- La date de prise d'effet : 1^{er} septembre 2026,
- Le montant du loyer : 50 491,60 € soit 12622,90 € / trimestre,

D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

D'INDIQUER que les crédits nécessaires au règlement du loyer et des charges correspondantes seront inscrits au budget du Syndicat.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

A large, stylized signature in black ink, likely belonging to Gianni GUERINI.

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026
N° D26_09_09_78

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Muraz sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 2 septembre 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 18

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 24

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTTET, Jimmy RIVET, Emmanuel BOGILLOT, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Stéphane NOVEL, Gilles VANDERMARLIERE, Gilles BERLIER, Gaëtan VELLUZ, Franck BOUZEREAU, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Jean-François OBERSON, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Pascal BERTHET, Alexandre VIGNE et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Franck BOUZEREAU

Absents

-excusés : Aline WATT CHEVALLIER

-non excusés : Patrick GAVARD-COLENNY, Frédéric MOUTHON, René DECARROUX et Franck ACCARDO

Etaient également présents à l'Assemblée : Badia CHALEL et Nadine PÉRINET, Maire de la commune de La Muraz

OBJET : ADHÉSION À L'INSTITUT DE LA FILTRATION ET DES TECHNIQUES SÉPARATIVES (IFTS)

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

VU les statuts de l'Institut de la Filtration et des Techniques Séparatives (IFTS),

VU les conditions d'adhésion à l'IFTS pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le Syndicat exploite et/ou assure le suivi de plusieurs installations mettant en œuvre des procédés de filtration, de traitement et de séparation,

CONSIDÉRANT que l'amélioration de la performance des procédés de traitement, la maîtrise de la qualité de l'eau et l'optimisation des installations constituent des enjeux importants pour le Syndicat,

CONSIDÉRANT que l'Institut de la Filtration et des Techniques Séparatives (IFTS) dispose d'une expertise reconnue dans le domaine des techniques de filtration et de séparation et propose notamment des activités d'essais, d'expertise, de recherche et de transfert technologique,

CONSIDÉRANT que l'adhésion à l'IFTS permettra au Syndicat de disposer d'un accès privilégié à cette expertise, de développer ses échanges avec les acteurs spécialisés du secteur et de bénéficier, le cas échéant, des prestations et ressources proposées par l'Institut,

CONSIDÉRANT que cette adhésion présente ainsi un intérêt pour le Syndicat au regard de ses compétences et des enjeux techniques liés à l'exploitation et à l'évolution de ses installations,

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation annuelle au titre de l'année 2026, correspondant à la catégorie d'adhésion applicable au Syndicat, s'élève à 1 000 € HT,

Afin de bénéficier de prestations de services (essais, expertises...) ou d'équipements (bancs d'essais, pilotes ...), il est proposé au Comité d'autoriser le Président à signer l'adhésion à l'Institut de la Filtration et des Techniques Séparatives (IFTS), association Loi 1901.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER l'adhésion du SRB à l'Institut de la Filtration et des Techniques Séparatives (IFTS) au titre de l'année 2026,

D'APPROUVER le règlement de la cotisation annuelle d'adhésion à l'IFTS pour un montant de 1 000 € HT, correspondant à la catégorie d'adhésion applicable au Syndicat,

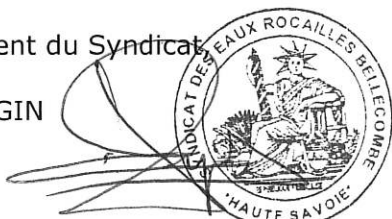
DE PRÉCISER que les crédits nécessaires au règlement de cette cotisation sont inscrits au budget du Syndicat au titre de l'exercice 2026,

D'AUTORISER le Président à prendre toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Lucas PUGIN



Délibération certifiée exécutoire le

Le Secrétaire de séance,

Gianni GUERINI



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026
N° D26_09_09_79

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Muraz sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 2 septembre 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 18

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 24

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTTET, Jimmy RIVET, Emmanuel BOGILLOT, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Stéphane NOVEL, Gilles VANDERMARLIERE, Gilles BERLIER, Gaëtan VELLUZ, Franck BOUZEREAU, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Jean-François OBERSON, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Pascal BERTHET, Alexandre VIGNE et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Franck BOUZEREAU

Absents

-excusés : Aline WATT CHEVALLIER

-non excusés : Patrick GAVARD-COLENNY, Frédéric MOUTHON, René DECARROUX et Franck ACCARDO

Etaient également présents à l'Assemblée : Badia CHALEL et Nadine PÉRINET, Maire de la commune de La Muraz

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SYDEVAL POUR L'ANNÉE 2025

NB : Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de Communes ARVE et SALÈVE, la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIÈRES (pour le territoire de la commune de Contamine-sur-Arve), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de Communes de la VALLÉE VERTE, et la Communauté de Communes des QUATRE RIVIÈRES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux services publics industriels et commerciaux,

VU les articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux services publics d'assainissement,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux services publics d'eau et d'assainissement,

VU les articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et leurs annexes, relatifs aux services publics d'eau potable et d'assainissement,

VU le rapport établi par le service assainissement collectif du Syndicat des Déchets, de l'Eau et de la Valorisation (SYDEVAL),

Il est présenté au comité le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) Assainissement collectif 2025 du SYDEVAL.

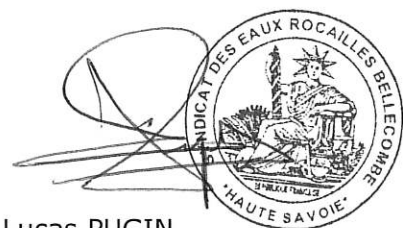
ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'ACTER le rapport annuel annexé à la présente délibération sur la qualité et le prix du service d'assainissement collectif du SYDEVAL relatif à l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

The image shows a circular official seal of the 'SYNDICAT DES EAUX ROCAILLES BELCOMBRE' from 'HAUTE SAVOIE'. The seal features a central emblem with a sun, a mountain, and a river. Overlaid on the seal is a large, stylized signature in black ink.

Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

A large, stylized signature in black ink, likely belonging to Gianni GUERINI.

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026
N° D26_09_09_80

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Muraz sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 2 septembre 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 18

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 24

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTTET, Jimmy RIVET, Emmanuel BOGILLOT, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Stéphane NOVEL, Gilles VANDERMARLIERE, Gilles BERLIER, Gaëtan VELLUZ, Franck BOUZEREAU, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Jean-François OBERSON, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Pascal BERTHET, Alexandre VIGNE et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Franck BOUZEREAU

Absents

-excusés : Aline WATT CHEVALLIER

-non excusés : Patrick GAVARD-COLENNY, Frédéric MOUTHON, René DECARROUX et Franck ACCARDO

Etaient également présents à l'Assemblée : Badia CHALEL et Nadine PÉRINET, Maire de la commune de La Muraz

OBJET : TRANSFERT DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS POUR LES AGENTS DE DROIT PRIVÉ

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 621-4 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004

VU le Code du travail (article L. 3151-2 et D. 3154-5),

VU la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000,

VU la délibération du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe n° 17/127 en date du 13 décembre 2017,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08 septembre 2026,

CONSIDÉRANT qu'en droit de la fonction publique territoriale, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps en cas de changement de collectivité ou d'établissement, notamment par voie de mutation, intégration directe ou de détachement.

Il en est de même en cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement relevant de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement,

CONSIDÉRANT que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale dans ses articles 9 et 11 ne prévoit pas la portabilité des droits acquis au titre d'un CET ouvert par un agent sous contrat de droit privé,

CONSIDÉRANT qu'il convient néanmoins de fixer les modalités d'application du compte épargne temps au sein du Syndicat pour mettre en place le transfert pour les agents de droit privé comme le prévoit le code du travail (article L. 3151-2 du Code du travail),

Le Président indique en effet qu'il est institué au sein du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe un compte épargne-temps. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent,

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps,

Au regard de l'évolution du Syndicat et des comptes épargne-temps actuellement existants, il convient de proposer aux agents de droit privé une option de transfert de compte épargne temps sous réserve d'avoir rempli les conditions de constitution et d'alimentation du CET telles qu'elles sont énoncées dans la délibération n° 17/127 en date du 13 décembre 2017 :

MODALITÉS DE TRANSFERT DU CET EN CAS DE CHANGEMENT D'EMPLOYEUR :

La demande de transfert du CET auprès d'une autre structure privée / publique doit être formulée d'une façon expresse et écrite par chaque agent et nécessite l'accord des deux structures (d'origine et d'accueil).

NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNÉS ET TRANSFÉRÉS :

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Compensation financière entre les structures :

La compensation financière peut prendre la forme de paiement forfaitaire des jours épargnés.

Montant de la compensation financière :

Pour fixer ce montant, il est proposé de s'appuyer sur les règles énoncées sur les indemnités forfaitaires identiques aux fonctionnaires afin d'aller dans le sens d'une

harmonisation des règles entre les agents sous régime de droit public et les agents sous régime de droit privé sous réserve de réciprocité entre les structures d'origine et d'accueil. Ainsi, le montant est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique équivalente à un agent de la fonction publique à laquelle appartient l'agent et est identique à celui des fonctionnaires de la Fonction publique de l'Etat :

A ce jour et à titre indicatif, le montant brut journalier de l'indemnité s'établit comme suit :

CATEGORIE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	EQUIVALENT GROUPES CONVENTION COLLECTIVE EAU ET ASSAINISSEMENT	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	Groupes VI à VIII	150,00 €
B	Groupes IV à V	100,00 €
C	Groupes I à III	83,00 €

CHANGEMENT D'EMPLOYEUR ET TRANSFERT DE CET :

L'agent de droit privé conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de demande de transfert de CET et de changement d'employeur :

Dans ces cas, le Président est autorisé à signer une convention entre les deux structures (d'origine et d'accueil) de l'agent de droit privé. La convention prévoit des modalités financières de transfert du CET. Le contenu de la convention est laissé à l'appréciation du Président.

Il est rappelé que cette disposition est destinée à permettre un dédommagement de la structure d'accueil qui devra assumer le CET en facilitant la recherche d'un accord avec la structure d'origine dans laquelle le CET a été alimenté mais non consommé. Il s'agit d'une faculté et non d'une automaticité de conclure une convention.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ce type de conventions en cas de besoin.

AUTRE OPTION : MONÉTISATION

Le salarié peut choisir une autre option que le transfert du CET c'est-à-dire de demander la monétisation des droits acquis sur le CET.

Ses droits seront ainsi rémunérés conformément aux dispositions prévues pour les salariés de droit privé.

Le salarié peut également demander à son employeur la consignation auprès de la Caisse des dépôts et de consignations (CDC) de l'ensemble de ses droits, convertis en unités monétaires.

RÈGLES DE FERMETURE DU CET :

L'agent de droit privé doit solder son CET avant chaque changement d'employeur sauf s'il a demandé sa monétisation ou son transfert (sous réserve de l'accord des 2 structures d'origine et d'accueil).

L'agent qui a opté pour la monétisation et qui cesse définitivement ses fonctions a droit au versement du solde éventuel à la date de la cessation de fonctions.

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte épargne temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant calculé conformément aux dispositions prévues pour les salariés de droit privé au moment du décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Il est proposé au comité d'étendre ces modalités de transfert de CET aux agents de droit privé.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER les propositions du Président relatives au transfert du compte épargne temps pour les agents de droit privé,

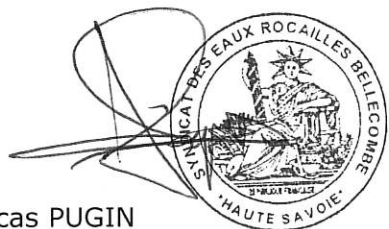
D'AUTORISER le Président à signer les éventuelles conventions de transfert du CET,

DE PRÉCISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès lors que la délibération est exécutoire.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN

A large, stylized signature in black ink, likely belonging to Gianni GUERINI.

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026
N° D26_09_09_81

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Muraz sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 2 septembre 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 18

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 24

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTET, Jimmy RIVET, Emmanuel BOGILLOT, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Stéphane NOVEL, Gilles VANDERMARLIERE, Gilles BERLIER, Gaëtan VELLUZ, Franck BOUZEREAU, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Jean-François OBERSON, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Pascal BERTHET, Alexandre VIGNE et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Franck BOUZEREAU

Absents

-excusés : Aline WATT CHEVALLIER

-non excusés : Patrick GAVARD-COLENNY, Frédéric MOUTHON, René DECARROUX et Franck ACCARDO

Etaient également présents à l'Assemblée : Badia CHALEL et Nadine PÉRINET, Maire de la commune de La Muraz

OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 70 et 71 selon lesquels il appartient à l'assemblée délibérante de

déterminer le type des actions et le montant des dépenses à engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et qui prévoient que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire,

VU la délibération n° D23_06_14_56 en date du 14 juin 2023 relative à l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) avec effet au 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n° D24_12_11_124 en date du 11 décembre 2024 relative au maintien de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

CONSIDÉRANT que la délibération du 11 décembre 2024 portant sur l'adhésion au CNAS prévoyait les conditions d'éligibilité comme suit : le SRB adhère pour ses agents actifs sur emplois permanents qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels et qui justifient d'une ancienneté minimale de 6 mois sans discontinuité,

Il est proposé au Comité d'élargir les conditions d'éligibilité comme suit : « le SRB adhère pour ses agents actifs qu'ils soient fonctionnaires, contractuels ou agents de droit privé mais également pour les agents retraités du SRB depuis sa création c'est-à-dire depuis le 1er janvier 2013.

Les agents contractuels recrutés par contrat à durée déterminée devront justifier d'une ancienneté minimale de 3 mois sans discontinuité.

Le maintien de l'adhésion au CNAS pour les agents retraités est laissé au libre-choix de chaque agent ».

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la modification des conditions d'adhésion au CNAS afin qu'il puisse être également accessible aux agents contractuels recrutés par contrat à durée déterminée de 3 mois minimum hors période d'essai,

DE MODIFIER les conditions générales d'éligibilité en précisant que le SRB adhère pour ses agents actifs qu'ils soient fonctionnaires, contractuels (CDD ou CDI) hors période d'essai mais également pour les agents retraités du SRB depuis sa création c'est-à-dire depuis le 1er janvier 2013.

Concernant les agents contractuels recrutés par contrat à durée déterminée, ils devront justifier d'une ancienneté minimale de 3 mois sans discontinuité.

Le maintien de l'adhésion au CNAS pour les agents retraités est laissé au libre-choix de chaque agent,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve

Les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Lucas PUGIN

Délibération certifiée exécutoire le

Le Secrétaire de séance,

Gianni GUERINI





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026
N° D26_09_09_82

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Muraz sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 2 septembre 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 18

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 24

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTTET, Jimmy RIVET, Emmanuel BOGILLOT, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Stéphane NOVEL, Gilles VANDERMARLIERE, Gilles BERLIER, Gaëtan VELLUZ, Franck BOUZEREAU, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Jean-François OBERSON, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Pascal BERTHET, Alexandre VIGNE et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Franck BOUZEREAU

Absents

-excusés : Aline WATT CHEVALLIER

-non excusés : Patrick GAVARD-COLENNY, Frédéric MOUTHON, René DECARROUX et Franck ACCARDO

Etaient également présents à l'Assemblée : Badia CHALEL et Nadine PÉRINET, Maire de la commune de La Muraz

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE CDD – DROIT PUBLIC

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants, L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU la délibération n° D26_03_04_36 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 4 mars 2026 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une réflexion menée depuis l'automne 2025 sur les besoins identifiés pour les services ressources, les travaux de restitution soulèvent la nécessité d'accompagner les équipes administratives par un manager de transition,

CONSIDÉRANT que le CDG74 a été sollicité pour accompagner le SRB mais qu'il n'a actuellement pas d'agent disponible pour effectuer cette mission,

CONSIDÉRANT que ce poste n'est pas inscrit au tableau des effectifs et qu'il convient de le créer,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 34 de la loi du 16 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il est proposé au comité d'accepter la création d'un poste sous contrat à durée déterminée de droit public à temps complet pour assurer la mission d'accompagnement des services ressources pour une durée maximum de 1 an dans un des cadres d'emplois équivalents aux adjoints administratifs, rédacteurs ou attachés.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la création d'un poste pour assurer la mission d'accompagnement des services ressources à temps complet sous contrat à durée déterminée de droit public à temps complet pour une durée maximum d'un an dans un des cadres d'emplois équivalents suivants équivalents : adjoints administratifs, rédacteurs ou attachés,

D'AUTORISER le Président à procéder au recrutement pour ce poste à temps complet sous contrat à durée déterminée pour une durée d'un an maximum dès lors que la présente délibération est exécutoire.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gianni GUERINI".

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le